



De Toulouse à Beyrouth, en passant par Rouen, à quand les moyens pour la sécurité industrielle, sanitaire et environnementale?

Solidaires
ENVIRONNEMENT

Solidaires
Union syndicale

Solidaires
Fonction Publique

Solidaires
finances

19 ans jour pour jour : le 21 septembre 2001 (AZF), le 26 septembre 2019 (Lubrizol), le 4 août 2020 (Beyrouth) les orientations « en marche » se poursuivent de manière libérale soit disant par de la simplification administrative avec notamment les deux projets de loi 3D et ASAP.

Le comité interministériel de la transformation publique (CITP), au nom du Gouvernement, a supprimé 86 commissions consultatives, avant juillet 2020, après que deux décrets intervenus en décembre 2019 en ont déjà sacrifié une grande partie dans divers domaines de la gestion des politiques publiques.

Parallèlement à la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique visant à supprimer, réduire, fusionner et/ou regrouper les services et missions de services publics de proximités, tout comme les instances de concertation avec les organisations de représentants des personnels, « l'action publique 2022 » est poursuivie par les projets de la loi 3D* et de la loi ASAP*.

*Le projet de loi « **décentralisation, différenciation et déconcentration** » (3D) ou big bang territorial dit vouloir partir des besoins et des projets, plutôt que d'appliquer les règles dans le cadre actuellement défini. Pour aller plus vite et dans tous les sens, pourvu que l'emploi et l'économie fonctionnent. Il s'agirait, selon la circulaire du 1^{er} ministre du 15 janvier 2020, de transférer aux collectivités (c'est-à-dire aux politiques des métropoles, des régions et des départements) la totalité des compétences de l'Etat (actuellement géré par les Préfets), ainsi que les financements et les responsabilités qui les accompagnent. Pas besoin d'être devin pour voir ressurgir les dérives et priorités accordées à tel ou tel en fonction de la couleur des élus politiques locaux et régionaux.

*Le projet de loi d'**accélération et de simplification de l'action publique** (ASAP) est adopté en première lecture au Sénat le 5 mars 2020. Les principales dispositions sont de nouvelles suppressions de commissions consultatives, des procédures administratives simplifiées pour le porteur de projet, des pouvoirs accrus aux préfets afin de faciliter des projets industriels et d'élevages « clé en main ».

En première approche, il est intéressant d'étudier la vision portée par les ministres de l'économie et des finances et de l'action publique sur le projet de loi ASAP. A y regarder de plus près, nous avons tous constaté que, depuis le début du quinquennat et malgré les manifestations appelant à plus de démocratie et les propositions de la convention citoyenne pour le climat, les dispositions législatives prises par la majorité en place sont toutes autres et préférentiellement par ordonnances.

Il s'agit, selon le texte, d'apporter plus de sécurité juridique aux porteurs de projets face aux éventuelles évolutions normatives en cours de procédure et mobilisations d'associations contre, par exemple, l'implantation d'un élevage de 1000 vaches ou un parc éolien, de « mieux piloter » la procédure au plus près de la réalité des territoires et « d'accélérer » certains délais et des installations industrielles. En France, nous ne manquons pas de pilote, ni de col blanc. Par contre, nous manquons cruellement de « rameurs » pour absorber l'instruction des nombreux et complexes dossiers ICPE !

Compte tenu des risques d'incidents et d'accidents industriels que nous rappellent l'actualité, les conséquences sanitaires et environnemental, il est urgent de s'interroger collégialement sur le sens attendu des citoyen-es vis-à-vis de la portée et de la gestion des politiques publiques notamment industrielles :

- Comment faire avec, d'un côté, moins de possibilité et de lieu d'expression pour tenter de comprendre et mesurer les risques technologiques, accidentels et polluants d'une installation classée par la population environnante et, de l'autre côté, des procédures sans cesse allégées pour l'exploitant de site présentant des risques industriels, sanitaires et environnementaux ?

- Comment mettre en œuvre un cadre réglementaire de plus en plus complexe limitant les instances et recours nécessaires à l'appropriation d'un projet anxigène pour les riverains, tout en maintenant, au minimum, les exigences de sécurité environnementales et d'urbanisme ?
- Comment est-il possible de demander aux actuels 1 200 inspectrices/teurs, sur l'ensemble du territoire français, d'augmenter de 50 % le nombre d'inspection par an des 1 300 sites SEVESO et les 500 000 autres installations classées ?

Dans son titre III, le projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) accentue davantage la charge des inspecteurs de l'environnement des DREAL et des DDPP et allège celle des exploitants. Un extrait de ce projet de loi fourre-tout, visant plus spécifiquement les ICPE, est placé sur site de Solidaires IDD. Il convient de retenir, à ce stade, que les modifications législatives du code de l'environnement viseraient :

- la confirmation du remplacement d'enquête publique, sauf exception, par une consultation du public ce qui est loin de garantir le même niveau de « porter à connaissance » des usagers et des associations de protection de l'environnement ;
- permettre le démarrage des travaux de gros œuvre avant la fin de la procédure légale d'évaluation environnementale ;
- des délais de saisine toujours plus contraints pour l'autorité administrative et donc pour les inspectrices et inspecteurs de l'environnement de plus en plus surchargés de dossiers à instruire.

Comment peut-on croire à la « sécurisation de la dépollution des friches industrielles », lorsqu'il suffira à l'exploitant d'une société de faire attester par une entreprise dite certifiée (par qui ?) ou disposant de compétences équivalentes dans le domaine des sites et sols pollués de la mise en œuvre des mesures relatives à la mise en sécurité du site ?

L'objectif du gouvernement est limpide : **libéraliser et privatiser la sécurité et la sûreté !**

- mettre un terme aux missions de service public en réduisant les moyens et les effectifs alloués au respect la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- augmenter les seuils de la nomenclature des installations classées afin de déclasser les sites industriels et d'élevages pour les rendre virtuellement moins dangereux ou susceptibles de porter atteintes à l'environnement ;
- déléguer à des organismes privés la surveillance d'installations classées soumises à déclaration et à enregistrement, jugées moins dangereuses ou moins polluantes, pour employer de moins en moins d'agent-es de service public, puis déléguer à terme celles soumises au régime de l'autorisation et SEVESO ;
- restreindre au maximum l'information du public, de la population et des riverains d'installations existantes lors de modifications jugées de manière subjective de moins en moins substantielles ainsi que les nouveaux projets industriels ;
- délivrer des certifications/habilitations à des entreprises qui ne présentent pas la même indépendance et neutralité que les services et agent-es de l'État dûment commissionnés et assermentés ;

Presque un an après à l'incendie de Lubrizol et de Normandie Logistique à Rouen, Santé Publique France doit débiter une étude pour évaluer la santé et la qualité de vie de la population auprès de 5 200 personnes de Seine-Maritime. Ils devront répondre à un questionnaire.

Par ailleurs, le tribunal judiciaire de Paris vient de donner raison à l'Union Départementale Solidaires de Seine Maritime, pour se constituer partie civile dans l'instruction judiciaire contre X, la société Lubrizol France et la société NL Logistique.